

N° CP 4e/109-06
Séance du 10 NOV. 2006



**SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE DANS LE CADRE DU
RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
(REAAP)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2006/I-4°/03 du Conseil Général des 8 et 9 décembre 2005 relative à la Protection Maternelle et Infantile fixant un crédit de paiements de 60 000 € pour participer au financement d'actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

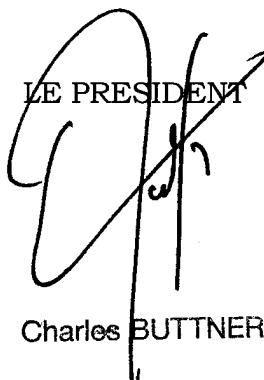
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde pour l'année 2006 les subventions pour les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité aux 20 organismes récapitulés sur la liste ci-jointe.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 29 200 € seront prélevées sur le chapitre 65, fonction 41 :
 - nature 6574, env. 61486,
 - nature 65737, env. 77571,
 - nature 65734, env. 83623.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER